



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 mars 2019

3^{ème} Commission

N° CP-2019-3-3-5

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

Direction des Finances

ROUTES DEPARTEMENTALES AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (PROGRAMMES A112 - A134 - A171 ET A472)

Résumé : Dans le cadre du présent rapport et selon le règlement financier dans son article 9.6, il vous est proposé de procéder à l'ajustement d'affectations par opération sur les programmes :

- A112 « Etudes sur les routes départementales » (270 000,00 €) ;
- A134 « Construction et rénovation d'ouvrages d'art sur les routes départementales » (2 050 000,00 €) ;
- A171 « Aménagement cyclable sur les routes départementales » (45 000,00 €) ;
- A472 « Aménagement cyclable communal pour compte de tiers » (500 000,00 €).

1) A112 - Etudes sur les routes départementales :

Dans le cadre des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale pour chaque millésime du programme A112, les affectations par opération doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des besoins nécessaires à la réalisation d'études sur les routes départementales.

Le montant total des ajustements s'élève à **270 000,00 €** sur le programme A112, détaillé dans le tableau joint au présent rapport (annexe 1).

2) Programme A134 – Constructions et rénovations d'ouvrages d'art sur les routes départementales :

Dans le cadre des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale pour chaque millésime du programme A134, les affectations par opération doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des besoins nécessaires à la réalisation de construction et rénovation d'ouvrages d'art sur les routes départementales.

Le montant total des ajustements s'élève à **2 050 000,00 €** sur le programme A134, détaillé dans le tableau joint au présent rapport (annexe 2).

3) Programme A171 – Aménagement cyclable sur les routes départementales :

Dans le cadre des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale pour chaque millésime du programme A171, les affectations par opération doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des besoins nécessaires à l'aménagement cyclable sur les routes départementales.

Le montant total de l'ajustement s'élève à **45 000,00 €** sur le programme A171, détaillé dans le tableau joint au présent rapport (annexe 3).

4) Programme A472 – Aménagement cyclable communal pour compte de tiers :

Dans le cadre des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale pour chaque millésime du programme A472, les affectations par opération doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des besoins nécessaires à l'aménagement cyclable communal pour compte de tiers.

Le montant total de l'ajustement s'élève à **500 000,00 €** sur le programme A472, détaillé dans le tableau joint au présent rapport (annexe 4).

Je vous propose de bien vouloir :

- Affecter les montants par millésime d'autorisations de programme indiqués dans les tableaux joints en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT